



# REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES

### BENEFICIAIRES

- Associations
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

### DESCRIPTION DU REGLEMENT

Soutien aux acteurs œuvrant pour l'attractivité touristique du Département

### CRITERES D'INTERVENTION

Sont éligibles les associations et les EPCI ayant une résonance à l'échelle intercommunale et départementale (Charentes tourisme, offices touristiques de pôle implantés sur des territoires à faible touristicité, les gîtes de France...)

### MODE DE CALCUL

Le montant de la subvention est attribué en fonction de la nature du projet

### PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- une lettre de motivation précisant le programme annuel de ses activités ainsi que le bilan qualitatif, quantitatif et financier l'année précédente
- pour les associations :
  - les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
  - le contrat d'engagement républicain signé
- pour les EPCI :
  - l'extrait de la délibération du conseil communautaire maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération envisagée, approuvant le projet et sollicitant le soutien financier du Département
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

### Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : conformément à la notification de décision attributive ou de la convention

Caducité : 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été accordée

## **DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16**

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention de fonctionnement

## **INFOS PRATIQUES**

Date limite de dépôt des demandes : 30 juin

Service patrimoine et tourisme ; Tél. : 05 16 09 68 17

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > portail citoyen > contactez-nous